

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 162

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Cet enseignement fait systématiquement l'objet de dotations horaires spécifiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son manifeste paru en septembre 2020, le Collectif d'associations culturelles « Pour que vivent nos langues », dénonce le fait que les dotations horaires spécifiques, indispensables à l'enseignement de nos langues, sont souvent réduites, supprimées ou jamais mises en place.

Cet amendement vise à garantir que ces dotations soient effectives.